

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane (Arrivé à 20h30), M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, Mme RINALDELLI Michelle, M. Patrick PREMEL

Pouvoirs :

Mme HERLEM Marlène donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme HAZEBROUCK Nicole donne pouvoir à Mme LEGRAND Martine
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain
Mme COLAROSSO Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules,
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à M. LOSTUZZO Jean-Luc
M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani donne pouvoir à M. RATIEUVILLE Valentin

Absents :

Mme NEZAR Houria
Mme MORTAGNE Isabelle
Mme CHABOT Elisabeth
Mme TRABON Indî
M. SARR Alhassan
M. LACASSAGNE Sylvain,

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine LEGRAND a été élue secrétaire de séance.

- Date de convocation : 11/03/2025
- Date d'affichage : 11/03/2025
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 8
- Nombre d'absents : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2025-005 : France Rénov' – Conventions de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat en Val d'Oise (Pacte territorial) et Intercommunale pour le territoire de la CCHVO, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Val d'Oise

Le Conseil Communautaire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
- Vu** la délibération n° 2023-041 en date du 19 juin 2023 approuvant le programme d'actions et les conventions Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) & Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU),
- Vu** la délibération n° 2024-026 en date du 8 avril 2024 portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2024 – 2029 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
- Vu** l'avis du délégué de l'ANAH dans la Région Ile-de-France en date du 6 décembre 2024 portant sur la Convention de Pacte territorial - France Rénov' (Programme d'Intérêt Général) du Val d'Oise,
- Vu** l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en date du 7 décembre 2024 portant sur la Convention de Pacte territorial - France Rénov' (Programme d'Intérêt Général) du Val d'Oise, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu** la délibération n° 2024-063 en date du 9 décembre 2024 portant engagement de la CCHVO à co-signer un pacte territorial France Rénov' départemental sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Vu** la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Départemental du Val d'Oise présentée en assemblée départementale le 14 février 2025,
- Vu** la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil départemental du Val d'Oise, en date du 14 février 2025 autorisant la signature de la convention de cadrage,
- Vu** la convention ci-jointe de Pacte territorial – France Rénov' (PIG – Programme d'Intérêt Général) du Val d'Oise, du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2027,
- Vu** la convention ci-jointe intercommunale de déploiement du PIG - Programme d'Intérêt Général – Pacte territorial France Rénov' en Val d'Oise sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
- Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 10 février 2025,

Considérant que notre intercommunalité avec huit autres EPCI du Val d'Oise et le Conseil Départemental développe un conseil neutre, gratuit, ainsi que l'accompagnement complet des particuliers et des petites entreprises dans leurs projets de maîtrise énergétique dans le cadre de Val d'Oise Rénov', programme SARE en Val d'Oise,

Considérant qu'en mars 2024, ce programme national a fait l'objet d'importantes évolutions,

Considérant qu'ainsi, au 1^{er} janvier 2025, l'Etat souhaite que soit déployé un Service Public de la Rénovation et de l'Habitat (SPRH), "France Rénov'" afin d'améliorer l'articulation entre la rénovation énergétique et la rénovation de l'habitat au sens large (précarité, habitat indigne, maintien à domicile...).

Considérant que par délibération n° 2024-063 en date du 9 décembre 2024, notre collectivité s'est engagée à co-signer un pacte territorial France Rénov' départemental sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Val d'Oise, en vue d'aboutir, à brève échéance, à la couverture du Val d'Oise par ce nouveau service public de la rénovation de l'habitat,

Considérant que pour assurer les conditions de déploiement de ce service sur le territoire, le cadre contractuel s'appuie sur :

- Une convention de Pacte territorial France Rénov' en Val d'Oise cosigné par le Département et l'ensemble des EPCI partenaires
- Une convention intercommunale pour le déploiement de France Rénov' sur le territoire de la CCHVO

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **APPROUVE** la convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG) du Val d'Oise avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat et le Préfet du Val d'Oise, les Communautés de Communes Vexin Val de Seine, Vexin Centre, Sausseron Impressionnistes, Vallée de l'Oise et des trois forêts, Carnelle Pays de France, et les Communautés d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Plaine Vallée et Saint-Germain Boucles de Seine

Article 2 : **NOTE** que le plan de financement triennal du Pacte territorial - France Rénov' (PIG) du Val d'Oise s'établit à 2 231 000 € HT, financés par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, le Conseil Départemental du Val d'Oise, les Communautés de Communes Vexin Val de Seine, Vexin Centre, Sausseron Impressionnistes, Haut Val d'Oise, Vallée de l'Oise et des trois forêts, Carnelle Pays de France, et les Communautés d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Plaine Vallée et Saint-Germain Boucles de Seine

Article 3 : **NOTE** que cette convention sera effective à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2027

Article 4 : **PRECISE** que cette convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG) du Val d'Oise a été validée par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 7 décembre 2024 et par la DRIHL

Article 5 : **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG) du Val d'Oise avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, le Préfet du Val d'Oise, le Conseil Départemental du Val d'Oise, les Communautés de Communes Vexin Val de Seine, Vexin Centre, Sausseron Impressionnistes, Vallée de l'Oise et des trois forêts, Carnelle Pays de France et les Communautés d'Agglomération de Cergy-Pontoise et Saint-Germain Boucles de Seine, et tous documents relatifs à cette convention

Article 6 : **APPROUVE** la convention intercommunale et ses annexes, avec le Département du Val d'Oise, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Val d'Oise, SOLIHA Grand Paris, relative au déploiement de la Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG) du Val d'Oise sur le territoire de notre intercommunalité

Article 7 : **PRECISE** que dans ce cadre, notre intercommunalité s'engage à verser au Département, pour la réalisation du programme d'actions défini dans la convention, une subvention annuelle d'un montant de 5 853 €uros

Article 8 : **PRECISE** que les versements de cette subvention s'effectueront selon l'échéancier suivant :

- Un acompte de 70 % du total de la subvention prévue par la convention au titre des interventions des espaces conseil France Rénov' sur le territoire de notre intercommunalité, dès la signature de la convention puis chaque année avant le 30 avril
- Le solde, à l'issue de la validation du bilan annuel d'activités, présenté en comité de pilotage stratégique Val d'Oise Rénov' au second trimestre de l'année n+1

Article 9 : **PRECISE** que le Département reversera ce montant aux espaces conseils France Rénov' afin de réaliser les actions d'information, de conseil, d'accompagnement et de dynamique territoriale, conformément à la convention entre le Département et ces opérateurs, au titre du déploiement du Pacte territorial - France Rénov' (PIG) du Val d'Oise

Article 10 : **APPROUVE** le principe du versement d'une contribution financière du Conseil Départemental à notre intercommunalité, correspondant aux subventions de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, au titre de la dynamique de rénovation, correspondant à 50 % du montant HT des actions éligibles effectivement réalisées, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, et d'un rapport faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs des actions

Article 11 : **ACTE** que cette contribution est versée chaque année, par le Conseil Départemental du Val d'Oise pour sa contribution à la dynamique de rénovation, dans les conditions suivantes :

- Notre intercommunalité adressera au Département le dossier de demande de subvention comprenant un état récapitulatif des dépenses des actions réalisées et un rapport faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions. La demande de financement devra intervenir à l'issue de la réalisation de l'intégralité de chaque action
- Le département présentera la demande de financement correspondante, une fois l'ensemble des pièces justificatives reçues, à l'ANAH, selon l'échéancier suivant :
 - soit au cours du second trimestre de chaque année, pour les dossiers de demande de financement reçus complets, avant le 15 mars
 - soit au cours du quatrième trimestre de chaque année, pour les dossiers de demande de financement, reçus complets, avant le 15 septembre
- Les versements de la contribution seront effectués à l'issue de la réception des subventions de l'ANAH correspondantes par le Département
- Enfin, au terme de la convention, un dernier versement sera éventuellement réalisé en 2028. Il correspondra au solde des actions conduites dans le cadre de la convention, sur présentation des pièces justificatives suivantes à fournir avant le 15 mars 2028 :
 - l'état récapitulatif final des dépenses
 - le rapport faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions

Article 12 : **AUTORISE** la Présidente à signer la convention intercommunale et ses annexes, avec le Département du Val d'Oise, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Val d'Oise, SOLIHA Grand Paris, relative au déploiement de la Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG) du Val d'Oise sur le territoire de notre intercommunalité et tous les avenants à venir dans le cadre de la gestion de cette convention

Article 13 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les contributions financières correspondantes, pour la durée de validité des conventions

Article 14 : **PRECISE** que les crédits seront inscrits aux différents budgets la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise des années 2025 à 2027

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente

Martine LEGRAND
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 18/03/2025
Affiché le : 18/03/2025
Publié le : 18/03/2025

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).